

**Nombre de Délégués :**

En exercice	114
Présents	58
Procurations	9
Votants	67

DELIBERATION N°16-220324**Objet : Budget Général – Tarifs de la Redevance Spéciale en 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 08 mars 2024*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	
CARLUX	Marie-Laure FERBER	
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC	Jocelyne MANIERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.		
CENAC ET ST JULIEN		
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Francis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER		
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	Hervé MENARDIE
ST POMPON	Pierre COUDON	
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRUNEY
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND		
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	François VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARTLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	Christine DANGREMONT
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	
STE NATHALENE		
TAMNIES		
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian ROBLES
VITRAC		

Excusés :

Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*), M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*).

Procurations :

Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sartlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sartlat-la-Canéda*);
Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*);
M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*);
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. Francis COUSIN (*Domme*);
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*);
Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*);
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*);
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*);
M. Jean-Jacques ALBIE (*Saint-André-Allas*) donne procuration à Mme Céline DUVAL (*Saint-André-Allas*).

Mme Marlies CABANEL (*Sartlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Président rappelle que les nouvelles modalités de collecte concernent dès 2024 les entreprises et administrations souhaitant requérir les services du SICTOM du Périgord Noir.

Il expose que les communes, les associations peuvent bénéficier de ces dispositifs pour leurs bâtiments et toutes les manifestations ponctuelles sur des périodes de courte ou longue durée.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de modifier la grille tarifaire de la redevance spéciale, applicable durant l'exercice 2024, pour la collecte des déchets assimilés des entreprises (artisans et commerçants, ...) et du secteur tertiaire (administrations, maisons de retraite, hôpitaux, ...).

Après avis du Bureau Syndical, réuni en date du 18/03/2024,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Dit que, pour l'exercice 2024, les tarifs de la redevance spéciale applicables aux assujettis (redevables) pour l'élimination de leurs déchets assimilés, sont fixés comme suit (tarifs non assujettis à la TVA) :

Mise à disposition des bornes de collecte (cas général) :

Matériel	Tarif (€/ unité / an)
Borne aérienne déchets résiduels 4 m ³	450,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 3 m ³	410,00 €
Borne semi-enterrée déchets résiduels 5 m ³	780,00 €
Borne enterrée déchets résiduels 5 m ³	820,00 €

Mise à disposition ponctuelle des bornes de collecte :

Pour la mise à disposition de 1 à 3 bornes maximum et sur une période inférieure ou égale à 2 mois (un prorata est appliqué sur le tarif de mise à disposition en fonction de la durée)

Matériel	Tarif
Forfait installation et retrait des bornes de collecte	500,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 4 m ³	38,00 € / unité / mois
Borne aérienne déchets résiduels 3 m ³	35,00 € / unité / mois

La mise à disposition d'une borne déchets résiduels permet la fourniture de deux bornes déchets recyclables triés ou verre sans frais supplémentaires, si les flux de déchets produits le justifient.

Aucune borne déchets recyclables triés seule ou borne verre seule ne peut être mise à disposition.

Collecte et traitement :

Matières collectées	Tarif
Déchets résiduels	50,00 € / m ³
Déchets recyclables triés	0,00 € / m ³
Biodéchets	25,00 € / m ³
Kilomètres effectués en plus des circuits de collecte des déchets des ménages	28,00 € / km

Forfaits :

Prestation au forfait	Tarif
Forfait 1 ^{ère} catégorie (100 m ³)	2 800,00 € / an
Forfait 2 ^{ème} catégorie (50 m ³)	1 400,00 € / an

- **Précise** qu'une proposition technique et financière préalablement validée par le SICTOM du Périgord Noir et le redevable sera complétée par la signature d'une convention de redevance spéciale ultérieurement.

- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 22 mars 2024.



Jérôme PEYRAT
Président